



Référence : GS RD33  
N° : T-SN-2023-08-226

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 33  
la commune de **SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 33 afin de réhausser une chambre télécom.

ESDS 100A P S

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 33 classée RP2 entre les PR 72 + 879 et 72 + 905\*, sur le territoire de la commune de **SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE**.

**du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 09h00 à 16h30 (16h00 le vendredi).

\* Coordonnées GPS : RD33 de 47.438346,-2.168631 à 47.438401,-2.168959

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CIRCET, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire et conformément aux fiches CF24 - Alternat par signaux tricolores, CF12 - Léger empiètement.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire

Le **29 AOÛT 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'Adjointe au chef de service aménagement



Fabienne BOURSE

---

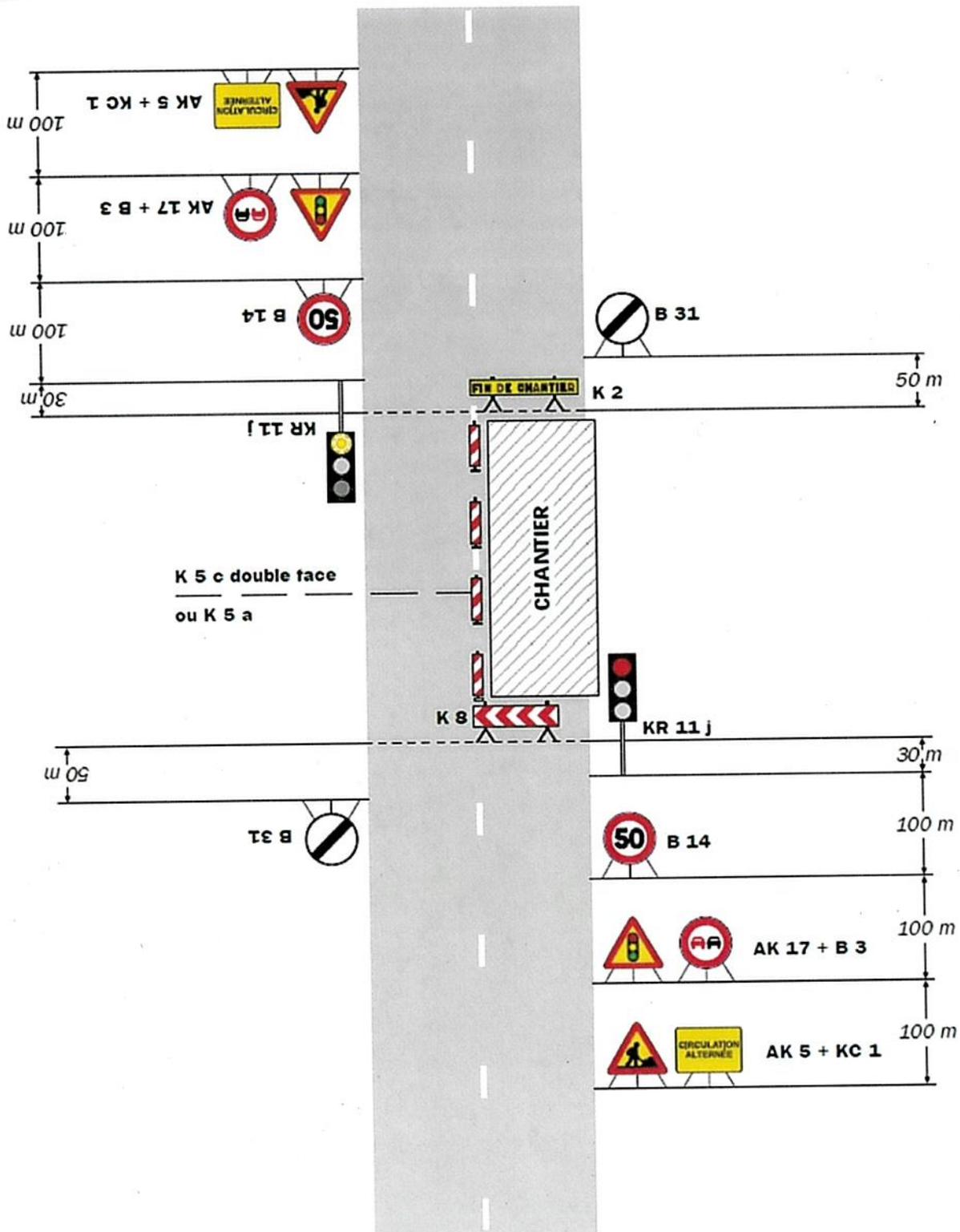
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau

**Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2023-08-226**  
**Plan de situation**

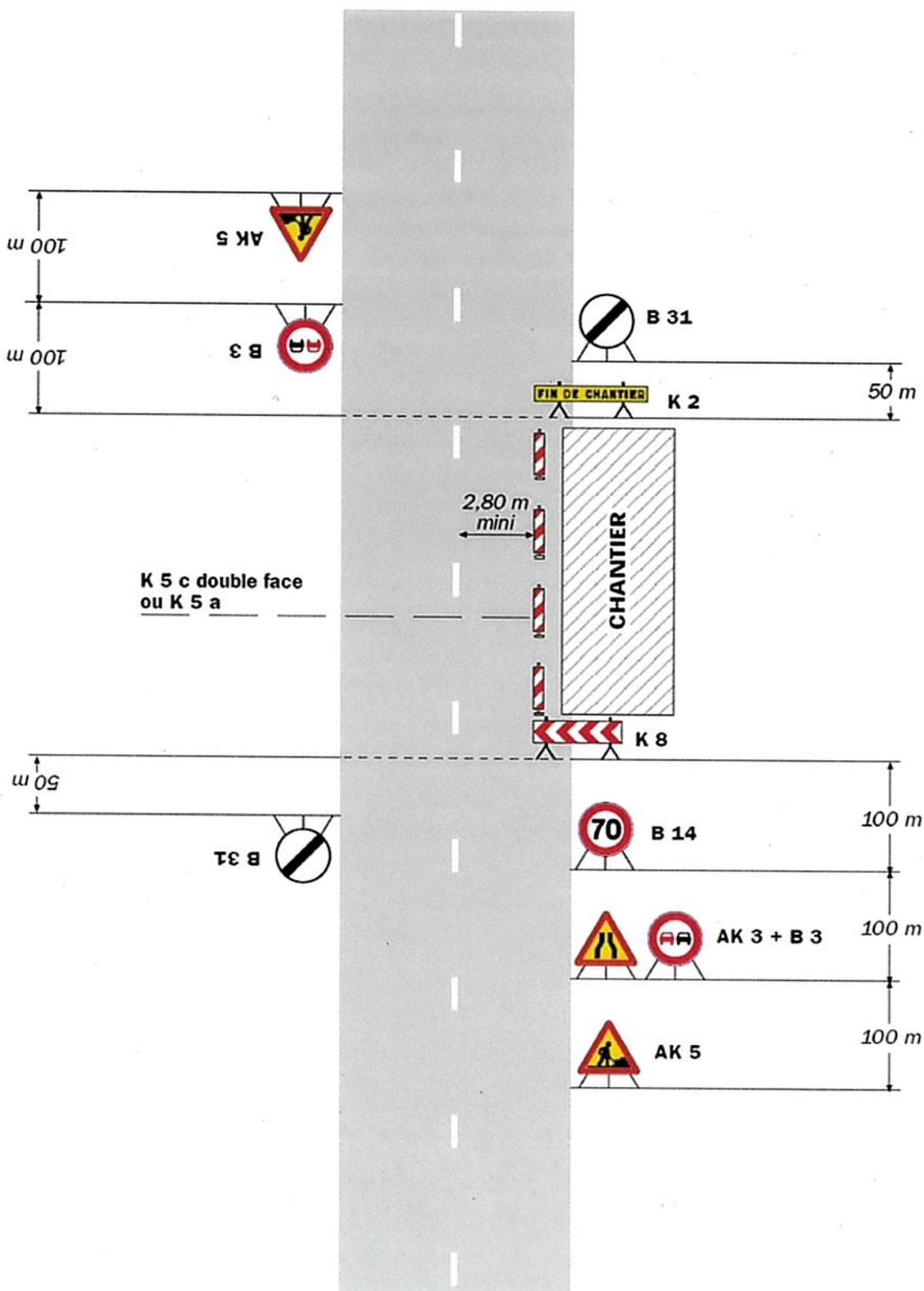
**Situation des travaux**





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

